

Quelles charges peuvent être déduites du résultat fiscal d'une entreprise ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 29/06/2022 - **Fiscalité**

Une entreprise peut déduire, sous conditions, certaines charges de son résultat fiscal. Certains frais sont alors comptabilisés comme des dépenses professionnelles ce qui permet de faire baisser le résultat fiscal. Mais quelles charges sont déductibles ? Quels frais ne peuvent pas l'être ? On fait le point.

Charges déductibles : quelles sont les règles ?

Au terme de chaque exercice comptable, l'entreprise doit calculer le montant de son **résultat fiscal** avant de le transmettre à l'administration fiscale.

Certaines des charges engagées par l'entreprise et constatées en comptabilité sont déductibles de ce résultat.

Mais pour pouvoir déduire des charges, ces dernières doivent obéir à certaines règles :

- ▶ être engagées dans l'**intérêt direct de l'exploitation** et se rattacher à la **gestion normale de l'entreprise**
- ▶ correspondre à une **charge effective** et être appuyées de **justifications suffisantes**
- ▶ être comprises dans les **charges de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées**.

Et pour les micro-entreprises ?

Si vous relevez du régime « micro-BIC/BNC », il n'est pas possible de déduire les charges de vos résultats. En effet, l'administration fiscale applique au chiffre d'affaires déclaré **un abattement forfaitaire pour frais professionnels**. Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Charges déductibles : quelles sont les conditions de déduction ?

[Je m'abonne](#)

Les dépenses sont déduites sur la base de leur **montant réel**.

Cependant, par exception, **certains frais peuvent être évalués forfaitairement**. C'est le cas par exemple des frais correspondant aux dépenses de véhicules. Certaines professions bénéficient également de régimes spécifiques leur permettant d'évaluer forfaitairement certains frais.

Concernant les **amortissements**, ils sont calculés selon les **règles applicables aux BIC** et doivent être mentionnés sur le **registre des immobilisations et des amortissements** que les exploitants soumis au régime de la **déclaration contrôlée** doivent tenir à jour.

Exemples des principales charges déductibles du résultat fiscal

- ▶ achat de matières premières pour une activité de production
- ▶ achat de produits en vue de leur revente, pour une activité commerciale
- ▶ intérêts rémunérant les avances en comptes courants des associés, actionnaires ou dirigeants de la société
- ▶ **frais de repas** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31212>>
- ▶ **frais de déplacement**
- ▶ dépenses professionnelles : fournitures de bureau, frais d'encaissement de notes d'honoraires sur factures, frais d'envois postaux, de téléphone, de télécopie, frais de documentation
- ▶ frais d'actes et de contentieux
- ▶ frais de publicité
- ▶ cotisations versées à des ordres ou syndicats professionnels
- ▶ frais de formation professionnelle : frais d'études, cours ou stages de perfectionnement, frais de préparation et d'impression d'une thèse de doctorat, etc.
- ▶ télétransmission des feuilles de soins par les professions médicales
- ▶ dépenses vestimentaires nécessaires par l'exercice de la profession (robe d'un avocat ou blouse d'un médecin par exemple)
- ▶ les **cadeaux d'affaires**, dans le cadre d'un usage proportionné.

Source : Service-public.fr

À savoir

Attention : certaines de ces charges déductibles, peuvent ne plus l'être si elles dépassent certains seuils ou ne remplissent pas certaines conditions.

X Fermer.
Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy

Je m'abonne

Quelles charges ne sont pas déductibles ?

Les charges non déductibles peuvent être de plusieurs types :

Les charges d'exploitation non déductibles

Certaines charges d'exploitation ne peuvent pas être déduites du résultat fiscal, comme :

- ▶ **certaines provisions**, par exemple les provisions pour engagement de retraite ou pour licenciement économique
- ▶ le **coût d'acquisition de la clientèle**
- ▶ la **redevance de crédit-bail**, la **location de véhicules de tourisme et homologué N1** ou l'**amortissement de véhicules de tourisme** en fonction de leur date de mise en circulation et de leur émission de CO²
- ▶ les **dépenses considérées comme luxueuses** : chasse de loisirs, pêche non professionnelle, achat ou location de résidence de plaisance, de yacht et de bateau de plaisance, etc.
- ▶ les **sommes versées à titre de droits d'entrée ou pas-de-porte** si, additionnées aux loyers, elles présentent un total excédant le loyer normal du local
- ▶ l'**avantage en nature lié à l'utilisation privative de tout ou partie d'un immeuble** inscrit à l'actif de l'entreprise par l'exploitant individuel à titre gratuit
- ▶ les **primes d'assurance** relatives à des contrats portant sur des personnes qui ne répondent pas à la définition de contrats d'assurance « homme clé » et primes relatives à certains contrats d'assurance-vie
- ▶ **certaines impôts et taxes** : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, contribution sociale sur l'IS, etc.
- ▶ la **taxe foncière** afférente à un immeuble non inscrit au bilan
- ▶ la CSG et CRDS pour la part non déductible
- ▶ la taxe sur les véhicules de société (TVS)
- ▶ la taxe annuelle sur les bureaux en Île-de-France < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20668>>
- ▶ la **rémunération de l'exploitant individuel non salarié et des associés de sociétés de personnes**
- ▶ les **allocations forfaitaires pour frais de représentation et frais de déplacement**, si elles ne sont pas additionnées aux salaires et entraînent une rémunération excessive en comparaison avec les salaires pratiqués dans la même branche d'activité.

Les charges financières non déductibles

Les charges financières ci-dessous ne sont pas déductibles .


Fermer.

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bersy infos !

Je m'abonne

- ▶ les **intérêts sur emprunts et agios sur découverts**, si le compte de l'exploitant est débiteur
- ▶ la **fraction des charges financières des sociétés soumises à l'IS** si le montant total des charges financières nettes excèdent le montant le plus élevé entre 3 millions d'euros et 30 % du résultat avant impôts, intérêts, dépréciations et amortissements.

Les charges exceptionnelles non déductibles

Certaines charges exceptionnelles ne peuvent être déduites, comme :

- ▶ les **pénalités et amendes** infligées par une autorité administrative (ex : Urssaf, DGFiP, DGCCRF, douanes)
- ▶ les **dons versés** à des partis politiques ou dépenses de mécénat au profit de certaines œuvres, car ils sont éligibles à une [réduction d'impôt](#)
- ▶ les **rappels d'impôts** qui concernent des impôts non déductibles
- ▶ les **abandons de créance à caractère commercial**, s'ils ne répondent pas à l'intérêt de l'exploitation
- ▶ les **abandons de créance** à caractère financier.

Les charges non déductibles en raison de leur montant

Certaines charges déductibles peuvent ne plus l'être lorsqu'elles deviennent excessives, c'est-à-dire lorsqu'elles dépassent certains seuils ou ne remplissent pas certaines conditions. Il peut s'agir par exemples :

 **Fermer**

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne

- ▶ des **cadeaux d'affaires** (vins, chocolat, livres, places de concert, stylos, etc.) offerts par l'entreprise à ses clients ou fournisseurs, dans le cadre de leurs relations d'affaires : si leur valeur d'acquisition est disproportionnée par rapport à la réalité de la relation commerciale ou à l'usage de la profession, elle ne pourra pas être déduite
- ▶ des **dépenses de parrainage** si le nom ou le sigle de l'entreprise n'apparaissent pas et/ou que les dépenses sont excessives au regard du chiffre d'affaires
- ▶ des **frais de personnel et charges sociales**, s'ils sont d'un montant exagéré eu égard au travail effectivement fourni
- ▶ de la **participation des salariés aux résultats et primes d'intéressement**, si les accords de participation ou d'intéressement ne **remplissent pas les conditions légales** (caractère collectif et aléatoire) et/ou s'ils ne sont pas déposés auprès de la direction départementale du travail
- ▶ des **jetons de présence** (rémunération des administrateurs, membres du **conseil d'administration ou de surveillance**) **s'ils dépassent un plafond de 5 %** (moyenne annuelle des cinq personnes les mieux rémunérées si l'effectif de l'entreprise est inférieur à 200 salariés, ou des 10 personnes les mieux rémunérées si l'effectif dépasse 200 salariés) x nombre d'administrateurs. Si l'entreprise emploie moins de cinq salariés, la déduction est limitée à 457 € par administrateur.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Tout savoir sur le crédit impôt recherche (CIR)

Impôt sur les sociétés, comment ça marche ?

Le rescrit fiscal, pour obtenir un avis sur votre situation fiscale

Ce que dit le Code général des impôts

 **Fermer.**

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne

article 39 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018620349&cidTexte=LEGITEXT000006069577>>
et article 93 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028434714&cidTexte=LEGITEXT000006069577>>
relatifs aux BIC et BNC

article 212 bis < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027518081&cidTexte=LEGITEXT000006069577>>
relatif à la déductibilité des charges financières

Annexe 4 : articles 4 J à 4 L < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179540&cidTexte=LEGITEXT000006069576>>
relative au contrôle des frais généraux, obligation des entreprises

Thématiques : [Fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'al



Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

 Fermer

Vous souhaitez recevoir gratuitement toutes nos informations utiles et pratiques ?

Partager la page



Abonnez-vous aux lettres d'information Bercy infos !

Je m'abonne